



<b>Conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard</b>	Délibération <b>N°2026-04</b>
	Séance du : <b>30 janvier 2026</b>
Objet : <b>Redevance pour l'occupation du domaine public lors des marchés</b>	

Le 30 janvier 2026, à 10 heures, les membres du Conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Patrick Malavieille.

**Présents** : M. Malavieille, Mme Noguier, M. Scorsone, M. Nicolas, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, Mme Novaretti, M. Cartailler, M Sauzet, M. Biou, Mme Harnequaux, M. Elbaza, M. Porta, M. Paoletti, M. Favaron.

**Représentés** : M. Pissas, a donné procuration à M. Scorsone, M. Bouget a donné procuration à M. Malavieille, M. Vallespi a donné procuration à Mme Dherbecourt

**Absents** : M. Gibelin, Mme Couvreur, M. Daniel, M. De Kermel, Mme Fortunat-Deschamps.

**Secrétaire de séance** : M. Sauzet

---

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2125-1 et L2125-3

Vu les délibérations n°2025-6 et 2025-07 du Conseil d'administration du 24 janvier 2025,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, redevance qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Considérant que chaque évènements et marchés sont spécifiques (nombre de stands, période de l'évènement, fréquentation attendue), il apparaît nécessaire de fixer un prix au mètre linéaire, prix qui sera déterminé en fonction de l'emplacement du stand,

Considérant que pour les structures de type food-truck, une redevance spécifique a été votée,

**Le Conseil d'Administration décide,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- D'abroger les délibérations n°2025-6 et 2025-07 du Conseil d'administration du 24 janvier 2025,

- D'approuver les tarifs de redevance comme suit :

Occupant	Unité de redevance	Tarifs (TVA 0%) / mètre linéaire De : (tarif minimum)	Tarifs (TVA 0%) / mètre linéaire À : (tarif maximum)
Stand ou structure	Par jour	3,00€	100, 00€

Fait à Vers Pont du Gard, le 30 janvier 2026,

**Le Président,  
M. Patrick Malavieille**


